

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le



ID : 066-216602128-20211011-67_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Onze Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2021

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Marc MEDINA, Pierre FAGET donne pouvoir à Agnès BLED, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ.

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.67/2021

Contrat d'apprentissage au service « Urbanisme »

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la diversité des projets en cours, traités par le service « Urbanisme », et notamment : RHI-THIRORI de l'îlot Pasteur, la Z.A.C. dels Asparrots, le R.A.M. Alzheimer, etc...

Dans ce contexte, il apparaît opportun de renforcer temporairement le service afin d'instruire les projets et d'effectuer la gestion administrative des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, DIA, dossier de subvention de l'opération façade), et d'accueillir et informer les pétitionnaires en ce qui concerne les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans cette perspective, il conviendrait de renforcer le service « Urbanisme » en recrutant dans les meilleurs délais, un agent à temps plein, pour faire face à ce surcroît de travail.

A ce titre, la commission «Ressources humaines» a examiné lors de sa dernière réunion, les différentes possibilités de renforcer le service « Urbanisme » et il apparaît opportun d'envisager un contrat d'apprentissage avec un étudiant en Master 2 « Urbanisme, Habitat et Aménagement » dans le cadre de son parcours universitaire.

Elle précise que des contacts ont été pris avec le C.F.A. Régional de l'Enseignement Supérieur en Languedoc Roussillon. Elle indique par ailleurs, que la commune prend à sa charge le salaire de l'apprenti ainsi que le coût de la formation.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

.../...

CONSIDERANT que ce type de contrat est sanctionné par la délivrance d'un diplôme Master 2 en urbanisme ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et de leurs qualifications requises ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis du comité technique sur le recours aux contrats d'apprentissage, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité technique dans sa séance du 29 septembre 2021 ;

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage ;
- DECIDE de conclure pour l'année scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un cursus en Master 2 en Urbanisme ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec l'université de Perpignan ;
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter les aides financières correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **14 OCT. 2021**

et publication du : **14 OCT. 2021**

Le maire,
Dr Marc MEDINA

